

Note d'information sur *la COP31*

Groupe de travail sur l'environnement et les droits économiques, sociaux et culturels

Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net)

Novembre 2026

Réaffirmer la justice climatique : notre programme commun pour la COP31

Nous entrons dans l'espace de la COP en sachant pertinemment que l'accès à ces négociations est un privilège, alors que les communautés de première ligne confrontées à la crise climatique sont largement exclues des instances où se prennent les décisions concernant leurs vies, leurs territoires et leur avenir. La COP31 est donc un espace politique contesté où nous apportons les revendications, les savoirs et le pouvoir des peuples confrontés au colonialisme climatique, à l'exploitation des ressources, au militarisme, au patriarcat et à l'impunité des entreprises.

Lors de la COP31, nous appelons les États à placer au cœur de leurs préoccupations l'analyse féministe et intersectionnelle ; à mettre en œuvre une transition juste et équitable ; à garantir l'accès à la justice, aux recours et aux réparations ; à fournir un financement climatique réparateur et à assurer la justice en matière de dette ; à lutter contre le militarisme et à demander des comptes au complexe militaro-industriel ; à protéger les défenseurs des droits humains ; et à renforcer la responsabilité des entreprises de manière contraignante.

Cette note d'information reflète l'analyse collective et les priorités d'ESCR-Net, issues d'un processus de synthèse mené par ses membres en vue de la COP31. Elle s'appuie sur les enseignements tirés de divers espaces de négociation mondiaux et des luttes plus larges menées par nos membres en faveur de la justice climatique et des droits humains. Nos revendications sont interdépendantes et ancrées dans le droit des peuples à l'autodétermination ainsi que dans la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles de la crise climatique.

1. Mettre l'accent sur une analyse féministe et intersectionnelle et protéger les défenseurs

Enjeux clés : La crise climatique n'est pas neutre du point de vue du genre. Elle est façonnée par des systèmes qui s'entrecroisent – colonialisme, patriarcat, militarisme et économies extractives – qui font peser des fardeaux disproportionnés sur les femmes et les personnes de genres divers, en particulier dans les pays du Sud. La justice climatique exige donc de s'attaquer aux inégalités structurelles et historiques, de redistribuer le pouvoir, la richesse et les soins, et, plus largement, de mettre au centre les savoirs, les réalités vécues et le leadership des communautés en première

ligne. Ce leadership dépend de la capacité de divers mouvements sociaux à s'organiser et à se mobiliser en toute sécurité. Or, la COP31 se déroule dans un contexte de répression croissante et de réduction de l'espace accordé à la société civile, les défenseurs des droits humains étant confrontés à des mesures répressives de plus en plus sévères et à d'autres formes de représailles [à travers le monde](#), en particulier en [Turquie](#). La sécurité et la participation significative des communautés et des organisations de la société civile sont donc essentielles pour que la COP31 puisse refléter, concrétiser et renforcer de manière significative l'action climatique menée par les peuples.

Nos revendications pour la COP31 :

- Garantir une COP31 sûre et inclusive pour les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile, notamment en soutenant [le Sommet des peuples pour le climat](#) et d'autres actions de solidarité à Antalya et dans ses environs. La participation, les actions collectives et les aspirations des mouvements populaires doivent être intégrées dans les espaces officiels de la COP.
- Veiller à ce que [l'accord du pays hôte de la COP31](#) soit mis en œuvre dans le plein respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment en protégeant les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile contre la surveillance, l'intimidation et la criminalisation, et en garantissant la liberté d'expression et de réunion pacifique.
- Intégrer des approches transformatrices en matière de genre, intersectionnelles et fondées sur les droits humains dans l'ensemble des négociations sur le climat, et veiller à ce que les politiques et les financements répondent aux impacts différenciés et cumulatifs de la crise climatique, en particulier sur les femmes, les personnes de tous genres et les autres communautés historiquement opprimées et assujetties.
- Reconnaître, valoriser et redistribuer le travail de soins non rémunéré et sous-rémunéré, en particulier la protection de l'environnement, et renforcer les systèmes collectifs de soins mis en place par les femmes en tant que fondements d'une action climatique qui promeut la justice intergénérationnelle et les droits des communautés défendant les générations actuelles et futures.

2. Mettre en œuvre une transition juste et équitable

Enjeux clés : Une transition juste et équitable doit être axée sur la justice sociale et réparatrice, ainsi que sur l'équité intergénérationnelle. Elle doit s'ancrer dans des processus démocratiques qui concrétisent les droits substantiels et procéduraux des communautés en première ligne, décolonisent les approches dominantes en mettant l'accent sur les solutions, les savoirs et l'autodétermination menés par les communautés, tout en rejetant [les fausses solutions](#). Lors de la COP30, les Parties ont convenu de mettre en place un Mécanisme de transition juste (JTM). Lors de la SB64, les Parties ont entamé des discussions sur sa mise en œuvre, mais ne sont pas parvenues à s'accorder sur sa structure, ses fonctions ou son ancrage institutionnel. La COP31 est désormais confrontée à la tâche urgente de faire du JTM un instrument efficace de mise en œuvre, en veillant à ce qu'il ne soit pas réduit à une simple plateforme de coordination technique déconnectée des réalités des communautés en première ligne qui vivent cette transition.

Nos revendications pour la COP31 :

- Établir une feuille de route claire et assortie d'échéances pour l'élimination progressive des combustibles fossiles, avec des étapes précises, une obligation de rendre des comptes et des responsabilités différenciées, tout en veillant à ce que les pays du Sud disposent de la marge de manœuvre politique, des financements et des autres moyens de mise en œuvre nécessaires pour mener des transitions justes et équitables qui respectent leur droit au développement, à la démocratie énergétique, aux moyens de subsistance et à l'autodétermination des peuples.
- Veiller à ce que les politiques de transition juste s'attaquent aux systèmes interdépendants d'extraction des combustibles fossiles, de militarisme et de militarisation qui alimentent l'injustice climatique et sociale, et confier l'accès et le contrôle des ressources et des voies de transition aux communautés de première ligne les plus touchées par ces systèmes.
- Adopter une décision claire et ambitieuse mettant en œuvre le Mécanisme de transition juste (JTM), comprenant un mandat défini, un calendrier, des ressources et des mesures de responsabilisation. Veiller à ce que le JTM repose sur la responsabilité historique, la justice réparatrice, la justice de genre et l'équité intergénérationnelle, et à ce que ces principes guident ses politiques, sa mise en œuvre, son évaluation et sa responsabilisation.
- Garantir que le droit à l'autodétermination et le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) constituent des normes non négociables, fondements d'une participation pleine et effective des communautés de première ligne à la conception, à la prise de décision, à la mise en œuvre et à l'évaluation du mécanisme. En particulier, chaque fois que des politiques ou des projets affectent les droits ou les systèmes de gouvernance des peuples autochtones.
- Rejeter les fausses solutions, notamment l'extractivisme « vert » et « bleu », les marchés du carbone, les approches génératrices de dette et les mesures commerciales unilatérales qui imposent de nouvelles formes de contrôle colonial aux économies du Sud. Veiller à ce que le mécanisme fournisse au contraire un financement accessible, public, sous forme de subventions et ne générant pas de dette, avec un accès direct pour les pays en développement et les communautés touchées.

3. Lutter contre le militarisme et demander des comptes au complexe militaro-industriel

Enjeux clés : le militarisme et la militarisation sont des facteurs majeurs de la dépendance aux énergies fossiles, de la destruction écologique et des déplacements forcés. Les opérations militaires, les infrastructures et les chaînes d'approvisionnement ne sont toujours pas suffisamment prises en compte dans les rapports et la comptabilité climatiques, tandis que les fabricants d'armes et les institutions financières continuent de tirer profit des systèmes d'occupation, de militarisation et d'extraction. Dans l'ensemble du Sud, la militarisation accompagne également l'extraction de minerais critiques, les corridors énergétiques et les projets dits « verts » et « bleus » qui déposent et criminalisent les communautés.

Nos revendications pour la COP31 :

- Reconnaître la démilitarisation comme une condition préalable à la justice climatique en s'attaquant aux liens entre le militarisme, les conflits et l'occupation, les combustibles fossiles et le complexe militaro-industriel, et rejeter la sécurisation des corridors énergétiques et des projets d'extraction imposés au nom de l'énergie ou de la sécurité nationale. Il ne peut y avoir de justice climatique sans démilitarisation.
- Exiger la publication obligatoire de rapports complets, transparents et ventilés sur les émissions de gaz à effet de serre d'origine militaire, y compris celles liées aux opérations, aux infrastructures et aux chaînes d'approvisionnement, et demander des comptes au complexe militaro-industriel par des exigences obligatoires en matière de réduction des émissions, de publication d'informations climatiques et de diligence raisonnable en matière de droits humains.
- Veiller à ce que le financement climatique et les politiques de transition ne financent pas, ne facilitent pas et ne légitiment pas l'occupation, les conflits, l'agression militaire, le génocide, la guerre ou la destruction des peuples et des écosystèmes, et réorienter les ressources publiques de la militarisation, de la production d'armes et de la surveillance vers les réparations, les services publics et les solutions menées par les peuples.
- Traiter les impacts environnementaux et sur les droits humains des armes et des technologies militaires, y compris la destruction de l'environnement naturel causée par le phosphore blanc, et soutenir la demande d'une interdiction totale de sa production, de son transfert et de son utilisation ; tout en amplifiant les revendications d'autres initiatives menées par des mouvements, telles que [l'Embargo énergétique mondial pour la Palestine \(GEEP\)](#).
- Reconnaître l'écocide comme un crime international grave et s'attaquer à la destruction environnementale en cours à Gaza et au Sud-Liban dans le contexte de la campagne génocidaire plus large menée par Israël contre le peuple palestinien. Les États doivent condamner ces pratiques, mettre en place des mécanismes juridiques et réglementaires contraignants pour tenir les forces militaires et les puissances occupantes responsables de la destruction environnementale et des émissions liées aux activités militaires, et garantir des réparations complètes aux peuples et communautés touchés, y compris la restauration écologique et la remise en état des terres et des écosystèmes contaminés.

4. Mettre en œuvre les réparations climatiques, l'accès à la justice et les mesures de réparation

Enjeux clés : la gouvernance climatique continue de nier et de fragmenter la responsabilité des préjudices subis par les communautés en première ligne. Les réparations doivent aller au-delà de la simple compensation financière pour inclure la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction, les garanties de non-répétition, la restauration écologique et le rétablissement de l'autodétermination collective. L'avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) sur les obligations des États en matière de changement climatique, ainsi que la jurisprudence régionale pertinente, constituent un fondement juridique important, mais l'architecture pratique nécessaire à la mise en œuvre des réparations reste à construire par la lutte politique, des processus internationaux et des actions en justice au niveau national.

Nos revendications pour la COP31 :

- Veiller à ce que les instruments de la CCNUCC et les mécanismes de financement climatique soient alignés sur les normes internationales en matière de droits de l'homme relatives aux recours et aux réparations, en s'appuyant sur l'avis consultatif de la CIJ et la jurisprudence régionale pertinente en matière de droits de l'homme afin de renforcer la reconnaissance de la responsabilité et des obligations des États en matière de prévention, de traitement et de réparation des préjudices liés au climat.
- Rendre opérationnelles les implications juridiques de l'avis consultatif de la CIJ en veillant à ce que les processus de responsabilisation internationaux, régionaux et nationaux se renforcent mutuellement, et à ce que les manquements aux obligations climatiques des États puissent faire l'objet de poursuites par de voies efficaces de responsabilisation et de recours.
- Garantir des voies concrètes, exécutoires et accessibles de recours et de réparation, ainsi que des mécanismes de réclamation et de responsabilisation indépendants, transparents et dotés de ressources suffisantes pour les communautés touchées par les projets et politiques liés aux combustibles fossiles, aux minerais critiques, aux énergies renouvelables et à d'autres questions liées au climat.
- Renforcer les tribunaux nationaux, les instances administratives et les organisations juridiques en tant que premières lignes de responsabilité, tout en développant des mécanismes politiques, juridiques et institutionnels grâce auxquels les communautés touchées peuvent faire valoir les obligations de l'État et faire valoir leur droit à réparation.

5. Réclamer un financement climatique réparateur et la justice en matière de dette

Enjeux clés : Le financement climatique reste ancré dans une architecture financière mondiale façonnée par l'exploitation coloniale, les échanges commerciaux inégaux, la domination économique fondée sur la dette et la concentration des richesses dans les pays du Nord. Les progrès étant minimes, voire inexistant, lors de la COP30 et de la SB64, des questions fondamentales concernant qui doit fournir le financement, sous quelle forme, à quelle échelle, avec quelle obligation de rendre des comptes et à qui, restent sans réponse. Le financement climatique doit reposer sur des obligations juridiques et la justice réparatrice, et ne pas être traité comme un acte de charité, un investissement ou un mécanisme à but lucratif.

Nos revendications pour la COP31 :

- Annuler la dette illégitime, odieuse et coloniale et établir une feuille de route assortie d'échéances précises pour un allègement complet de la dette, à titre de réparations climatiques, tout en veillant à ce que le financement climatique contribue à l'allègement de la dette plutôt qu'à aggraver la dépendance à l'égard de celle-ci.
- Refuser que les prêts, les investissements privés, les échanges de dette ou l'aide au développement soient rebaptisés « financement climatique », et interdire le double ou triple comptage entre les budgets consacrés au climat, au développement et à l'aide humanitaire.

- Garantir l'augmentation du financement climatique pour atteindre au moins 1 300 milliards de dollars US par an du Nord vers le Sud, en s'appuyant sur l'article 9.1 qui impose aux pays développés l'obligation contraignante de fournir aux pays en développement un financement climatique nouveau, supplémentaire, adéquat, prévisible, public et sous forme de subventions. Conformément à cette obligation, garantir un accès direct au financement aux communautés touchées par les dommages climatiques, plutôt que de s'en remettre uniquement aux canaux gouvernementaux ou intermédiaires.
- Veiller à ce que l'article 2.1(c) ne se substitue pas aux obligations de l'article 9.1 ni ne transfère la responsabilité du financement climatique aux pays en développement, y compris à travers leurs budgets publics nationaux. Le financement climatique doit être fourni par les pays développés en réponse aux besoins et aux priorités des pays en développement et des communautés en première ligne qui ont le moins contribué à la crise climatique.
- Veiller à ce que le programme de travail sur le financement climatique débouche sur une feuille de route concrète de mise en œuvre, assortie de responsabilités claires, d'étapes annuelles, d'exigences de transparence et d'obligations de rendre compte des résultats, et qu'il établisse des voies directes, transparentes et accessibles permettant aux communautés et aux organisations de base d'accéder au financement climatique.

6. Mettre fin à la mainmise des entreprises et renforcer le traité des Nations unies visant à réglementer le pouvoir des entreprises

Enjeux clés : La mainmise des entreprises continue de façonner les négociations et les politiques climatiques. Les industries des combustibles fossiles, des ressources extractives, de la finance et de l'armement influencent l'action climatique par des engagements volontaires, [de fausses solutions](#) – notamment les mécanismes fondés sur le marché et les discours sur la « croissance verte » –, tandis que les partenariats d'entreprise, le parrainage, le lobbying et l'accès aux décideurs renforcent leur influence au sein des instances de gouvernance climatique. Nous devons lutter contre la mainmise des entreprises dans la gouvernance climatique, qui sape et sabote directement une véritable action climatique. Les approches volontaires n'ont pas permis de remédier à l'impunité des entreprises, ce qui souligne le besoin urgent de cadres juridiques exécutoires et d'obligations contraignantes pour garantir la responsabilité des entreprises.

Nos revendications pour la COP31 :

- S'engager dans le processus et soutenir un [instrument des Nations unies](#) plus fort et [juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme](#) afin de mettre fin à l'impunité des entreprises et [de protéger le droit des populations à un environnement propre, sain et durable](#). Alors que les négociations s'orientent vers un projet final attendu en 2027, les États doivent saisir cette occasion pour garantir [des éléments juridiques](#) solides et un cadre permettant de tenir les entreprises pour responsables des violations et des atteintes aux droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur et d'approvisionnement, ainsi que pour élargir l'accès aux voies de recours pour les populations et les communautés touchées. Cela est essentiel pour renforcer la cohérence entre la CCNUCC, les droits de l'homme, la biodiversité et d'autres processus multilatéraux, et pour garantir que les États et les négociateurs relient ces processus afin de faire progresser une mise en œuvre coordonnée et fondée sur les droits, notamment en ce qui concerne le droit à un environnement propre, sain et durable.

- Adopter des mesures de protection contre les conflits d'intérêts inspirées de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac afin de protéger l'élaboration des politiques climatiques de toute ingérence des entreprises. Exclure les représentants des industries des combustibles fossiles et d'autres secteurs polluants des négociations de la CCNUCC, en reconnaissant le conflit fondamental entre leurs intérêts commerciaux et une action climatique efficace. Parallèlement, empêcher le lobbying et l'influence des entreprises dans les négociations sur le climat, les institutions et les espaces d'élaboration des politiques à tous les niveaux d'engagement des États.
- Obliger les entreprises à divulguer leurs chaînes d'approvisionnement, leurs relations financières et leurs impacts liés au climat, en particulier sur les communautés les plus exposées, et rejeter les discours et mécanismes menés par les entreprises qui marchandisent la justice, tels que les promesses de « zéro émission nette », les échanges de dette et les technologies non éprouvées, y compris la compensation et la suppression des émissions de carbone.

Notre approche de la COP31

La COP31 doit faire progresser la mise en œuvre d'actions climatiques justes tout en s'attaquant aux systèmes qui continuent de causer des dommages climatiques. Nous agissons sur mandat des mouvements sociaux et des communautés que nous représentons dans cet espace de négociation mondial, et nous leur rendons des comptes. Notre plaidoyer relie la transition juste et équitable, la justice en matière de dette, l'accès aux recours et aux réparations, la responsabilité des entreprises et la démilitarisation en tant que luttes interdépendantes pour un changement systémique. Nous cherchons à relier les négociations officielles aux réalités vécues par les communautés en première ligne, aux luttes et aux espaces de solidarité au-delà de la COP, en veillant à ce que les communautés, qu'elles soient présentes à Antalya ou non, puissent influencer les décisions prises lors de la COP31.